

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1145

Rubrik: Presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE PROGRAMME

DU PS

L'avenir dépend de réformes fondamentales – Esquisses d'un programme économique du PS suisse pour les années 1993 – 2005 présentées au comité central par un groupe de travail.

S'obtient au Secrétariat central du Parti socialiste suisse, case postale, 3001 Berne. Tél. 031/311 07 44.

●●●

d'une rupture, mais celui des réformes profondes, susceptibles de séduire des majorités.

Le programme se veut ainsi rassembleur, moderne et réaliste. On ne casse plus la baraque, verbalement. On a des idées, on fait des propositions, on offre des choix.

Mais ce nouveau programme pêche en fonction du parti méthodologique. Ce n'est pas le réformisme qui nous gêne, bien sûr. Trop souvent, les prêcheurs de rupture se créaient à nos yeux des alibis à leur paresse intellectuelle ou satisfaisaient à bon compte un goût de pouvoir idéologique. En revanche, le parti pris d'économisme dérange. Soyons justes ! D'autres préoccupations qu'économiques surgissent: l'écologie, la place des femmes dans la société, etc. Aucun programme n'échappe à cette obligation de n'oublier personne.

L'économisme prête le flanc à deux critiques.

La première est de méthode. Certes, il faut savoir prendre le risque de propositions concrètes, aller assez loin pour qu'on s'expose à l'erreur ou à la réfutation. Mais en quelques lignes succinctes, comment échapper aux affirmations péremptoires ? D'où le recours constant aux formules impératives: «doit», «exige», «on ne saurait», «il faut», «seul», «sera». On tranche de tout. Or le réformisme a pour caractéristique de reconnaître la complexité des phénomènes de société. Il n'est pas déshonorant de se contenter de souligner sur tel sujet une orientation, d'indiquer une piste,

une ligne de recherche.

La seconde critique qu'inspire le choix du nouveau programme, c'est que toute réalité sociale n'est pas économique. Le découpage trop étroit a pour résultat que les loisirs, la culture, les médias ou même la participation des salariés sont ainsi absents du programme. Où donc se retrouve dans le texte cette chaleur qui fait qu'une réunion du PS se distingue (quand tout va bien) d'une assemblée générale des actionnaires de l'UBS ? Le ton du programme est celui d'universitaires, sortis de HEC, démontrant qu'ils sont capables d'imaginer plus de rationalité dans l'économie et l'Etat.

La limitation du champ d'étude a pour conséquence un mélange de modernisme (flexibilité, concurrence, salaire au mérite, etc) et de renforcement étatique.

Or le souhaitable serait une organisation sociale plus contractuelle, déléguant, dans tous les domaines et à tous les niveaux, des compétences de s'organiser plus librement pour fournir des prestations préalablement discutées. Sous des formes traditionnelles ou nouvelles les partenaires sociaux seront appelés dans ce but à jouer un rôle renforcé.

Il était facile jadis de promettre en formules la société idéale et future. Le réformisme se voulait, par réalisme, les pieds sur terre. Mais il ne peut lui non plus se passer d'espoir, de vision, de fraternité, de souffle libertaire. Il ne promet pas la lune, mais il en a besoin comme d'un supplément d'âme romantique pour rêver et pour agir.

AG

PRESSE

Vie publique et sphère privée

SOURCE

Telex 5/93. Organe de la Fédération suisse des journalistes.

Voir aussi à propos de la condamnation du *Matin*, DP n° 1128 du 27.05.93; à propos de l'article de *24 Heures*, DP n° 1101 du 22.10.92.

(pi) La presse a sa propre justice interne à laquelle tout un chacun peut recourir. Elle juge du respect de la Déclaration des droits et devoirs du journaliste; ses condamnations ne sont que morales.

Nous avons rapporté la décision du Conseil d'ordre de l'Association vaudoise des journalistes condamnant le *Matin* pour la publication et la diffusion sur bande de conversations téléphoniques tenues par la princesse Diana. Cette affaire a été portée devant le Conseil suisse de la presse qui a confirmé la condamnation vaudoise. Il est rappelé que chacun a droit au respect de sa sphère privée, celle-ci étant toutefois à géométrie variable selon que vous êtes ou non un personnage public. Mais même la famille royale doit pouvoir téléphoner dans le secret et un journal ne peut sans autre publier des conversations téléphoniques enregistrées illégalement, même si elles ont déjà été rendues publiques par d'autres publi-

cations. En l'occurrence l'intérêt du public à connaître les secrets d'alcove de lady Diana ne primait pas le droit de celle-ci à protéger sa sphère privée.

L'intérêt du public primait par contre dans une autre affaire: celle où *24 Heures* rapportait la démission d'une conseillère communale lausannoise parce qu'elle avait introduit une recherche en paternité contre le secrétaire de son parti. Le Conseil d'ordre vaudois avait condamné le journal et la journaliste ayant signé l'article en question, mais le Conseil suisse de la presse est d'un avis différent. Un vice de forme entache la décision vaudoise, puisque le rédacteur en chef n'a pas été entendu. Mais surtout, le journal n'a fait que rapporter le motif de la démission d'une conseillère communale après l'avoir interrogée et s'est limité à une présentation très sobre des faits. Le tort causé au secrétaire du parti est donc admissible au vu de l'intérêt qu'a le public d'être renseigné sur la démission d'une conseillère communale. Il est toutefois précisé que ce genre de révélation sur la sphère intime d'un politicien ne saurait être admis dans les colonnes d'un journal que dans un cas aussi exceptionnel que celui-ci. ■